



VILLE de COUBRON
Seine-Saint-Denis

N° 24/016

Date de convocation
28 Mars 2024

Date d'affichage
28 Mars 2024

Nombre de conseillers

En exercice **27**

Présents **19**

Pouvoirs **8**

Votants **27**

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE COUBRON

L'an deux mille vingt-quatre, le 03 avril

Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur Ludovic TORO, Maire, Conseiller Régional d'Ile-de-France et Vice-Président de Grand Paris Grand Est.

La séance est ouverte à 20h00.

Etaient présents :

Ludovic TORO, Maire,
Claude SPIQUEL, Sébastien GASPARD, Patricia ROBIDA, Jean-Louis ALEXANDRE,
Mélanie LE SAUTER, Jean-Yves CONNAN, Céline RUVA, Martine BOUVET, Maires
Adjoints,

Willy KLEIN, Pascal COMMEAUX, Joël LEFEVRE, Conseillers Municipaux Délégués,
Pascale COLTIER, Alain PAPIN, Sandrine STENECK, Benjamin TOUITOU, Francis NGASSI
TAGA, Jean-Claude MATHIAS, Roselyne BRUNON, Conseillers Municipaux.

Absents excusés représentés :

Patrick VERGE pouvoir à Jean-Yves CONNAN,
Maryse FLECHE pouvoir à Martine BOUVET
Jacques PLAISANT pouvoir à Pascal COMMEAUX,
Carine MARY pouvoir à Joël LEFEVRE
Manon HELARY pouvoir à Ludovic TORO,
Céline KONIGSBAUER pouvoir à Mélanie LE SAUTER,
Kenza LHAMZI pouvoir à Jean-Louis ALEXANDRE,
Evelyne GUERIN pouvoir à Roselyne BRUNON

Patricia ROBIDA est désignée comme secrétaire de séance.

NOTE DE SYNTHESE

Le budget de la Ville est dorénavant régit par la **nomenclature comptable M57**, conformément à la délibération 21/014 du 26 mai 2021 portant sur l'engagement partenarial tripartite entre la ville de Coubron, la Trésorerie du Raincy et la Direction Départementale des Finances Publiques de la Seine-Saint-Denis. La signature de cet engagement partenarial a permis le changement de nomenclature budgétaire et comptable du budget principal de la Ville de COUBRON.

La ville applique donc la nomenclature M57 depuis le 1^{er} janvier 2022, en lieu et place de la nomenclature M14 qui s'applique jusqu'au compte administratif 2021.

La date limite de droit commun pour le vote du budget est le 15 avril sauf l'année de renouvellement des organes délibérants où cette date limite est reportée au 30 avril.

Objet :

**BUDGET PRIMITIF 2024
VILLE**

Vote :

**Pour : 24
Contre : 0
Abstentions : 3 (Evelyne
GUERIN, Jean-Claude
MATHIAS, Roselyne
BRUNON)**

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver le Budget Primitif 2024 Ville se présentant comme suit :

Section de Fonctionnement : 10 310 500,98 €
(Y compris le solde d'exécution 2023)

Section d'Investissement : 4 734 145,82 €
(Y compris les RAR 2023 et le solde d'exécution 2023)

Le BP 2024 est présenté après le vote du Compte Administratif 2023 afin de permettre la reprise de résultats de l'exercice 2023 et de présenter un budget unique pour l'année 2024. Il n'y aura donc pas de Budget Supplémentaire en 2024.

Le Budget Primitif 2024 est commenté par Mr Sébastien GASPARD.

Le Budget Primitif 2024 est voté par un vote global après avoir constaté l'assentiment de la totalité ou de la majorité des conseillers présents et que le budget ait été présenté par chapitre (V. Présentation Générale du Budget Tableau II C1 / II C2).

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU l'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU les articles D. 1612-1 et D. 1612-2 du CGCT qui fixent le cadre réglementaire pour l'élaboration des budgets locaux ;

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) qui prévoit un dispositif d'expérimentation de la certification des comptes, conduit par la Cours des Comptes en liaison avec les chambres régionales des Comptes ;

VU l'article 242 de la loi n° 2018-1317 du 28 décembre 2018 de finances pour 2019 qui dispose que : (...) « Une convention entre l'Etat et les exécutifs habilités par une décision de l'assemblée délibérante de chaque collectivité ou groupements de collectivités retenu précise les conditions de mise en œuvre et de suivi de l'expérimentation » ;

VU l'arrêté du 20 décembre 2018 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux collectivités territoriales ;

VU la délibération 21/014 du 26 mai 2021 portant sur l'engagement partenarial et autorisant le changement de nomenclature avec l'application de la nomenclature M57 à compter du 1^{er} janvier 2022 ;

Considérant la délibération procédant à la reprise définitive des résultats de l'exercice 2023 dans le Budget Primitif 2024 de la Ville ;

Considérant le principe de fongibilité des crédits, prévu par l'instruction comptable M57, qui représente la faculté pour l'organe délibérant de déléguer à l'exécutif la possibilité de procéder à des mouvements de crédits entre chapitres (dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections, et à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel) ;

Ouï l'exposé de Monsieur Sébastien GASPARD, Maire-Adjoint chargé des finances, rapporteur dans cette affaire.

APRES EN AVOIR DELIBERE, Le Conseil Municipal

DECIDE de voter le BP 2024 selon la nomenclature M57 ;

DELEGUE à l'exécutif, conformément au principe de *fongibilité des crédits* prévu par l'instruction comptable M57, la possibilité de procéder à des mouvements de crédits entre chapitres (dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections, et à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel) ;

DECIDE de l'approbation du Budget Primitif 2024 de La Ville se présentant comme suit :

Section de Fonctionnement : 10 310 500,98 €

(Y compris le solde d'exécution 2023)

Section d'Investissement : 4 734 145,82 €

(Y compris les RAR 2023 et le solde d'exécution 2023)

Ainsi fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits
Et ont signé au registre les membres présents.
POUR EXTRAIT CONFORME.

Coubron, le 04 avril 2024

Le Maire

Conseiller Régional d'Ile-de-France

Vice-Président de Grand Paris Grand Est

Ludovic TORO



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

093-219300159-20240404-24-016-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 04/04/2024

Publication : 04/04/2024

Pour l'autorité compétente par délégation

